

# CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 AVRIL 2021

Le conseil municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple le 15 avril 2021 à 20 heures.

**PRÉSENTS** : MANILLERE B, POTIGNAT J., GILBERT C, BLANCHER P (arrivé à 20 h 46), CATIN B, COURTADON J, ROBIN N, BOUGEROL N, BUSSAC V, DELAIZE F, OLMEDO M, RAMILLIEN C, RICHARD N, SIVIGNON J. VERY F,

Le conseil municipal a désigné Monsieur Johan Sivignon comme secrétaire de séance.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

♦ **Approbation des comptes de gestion, vote des comptes administratifs, affectation des résultats de l'exercice 2020 (commune / assainissement)**

→ Les comptes de gestion 2020 sont conformes aux comptes administratifs. En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que les comptes de gestion 2020 n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

→ **Compte administratif 2020 - commune**

Section	Dépenses	Recettes	Solde (recettes-dépenses)
Fonctionnement	655 705,64 €	811 115,29 €	155 409,65 €
Investissement	700 325,13 €	485 571,17 €	-214 753,96 €

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 155 409,65 €.

La section d'investissement fait ressortir un déficit de 214 753,96 €.

Il faut ajouter au déficit d'investissement le solde des restes à réaliser (recettes - dépenses) qui s'élève à 174 094,00 €.

RAR en recettes (subventions)	325 085,00 €
RAR en dépenses (dépenses engagées mais non payées)	150 991,00 €

Le besoin de financement s'élève donc à 40 659,96 € (- 214 753,96 € + 174 094,00 €).

Ce besoin de financement est couvert par l'excédent de fonctionnement de 155 409,65 €.

L'affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement 2020 est de 40 659,96 €.

Le résultat d'exécution du budget 2020 fait apparaître un excédent de 114 749,69 €.

Pour récapituler, voici les montants qui seront reportés sur le budget 2021 :

Déficit d'investissement (compte 001)	214 753,96 €
Affectation obligatoire (compte 1068)	40 659,96 €
Excédent de fonctionnement (compte 002)	114 749,69 €

→ **Compte administratif 2020 - assainissement**

Section	Dépenses	Recettes	Solde (recettes-dépenses)
Fonctionnement	95 252,78 €	101 504,34 €	6 251,56 €
Investissement	30 627,37 €	230 314,07 €	199 686,70 €

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 6 251,56 €.

La section d'investissement fait ressortir un excédent de 199 686,70 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Le résultat d'exécution du budget 2020 fait apparaître un excédent de 205 938,26 €.

Pour récapituler, voici les montants qui seront reportés sur le budget 2021 :

Excédent d'investissement (compte 001)	199 686,70 €
Excédent de fonctionnement (compte 002)	6 251,56 €

Monsieur le Maire ne prend pas part aux votes et sort de la salle.

Monsieur COURTADON prend la présidence. Les comptes administratifs 2020 (commune et assainissement) sont approuvés à l'unanimité des membres présents (13 voix pour).

♦ **Vote des subventions 2021 au C.C.A.S. et aux associations**

En raison de la crise sanitaire, il est proposé de reconduire le même montant de subventions que 2020 pour les associations.

• Subventions aux associations communales (14 voix pour)

- ACPG CATM : 500,00 €
- Association protection chasse Beauvezet : 290,00 €
- APEP : 350,00 € + subvention exceptionnelle de 250,00 € (noël des enfants)
- L'Atelier : 1 280,00 €
- Pétanque Beauvezétoise : 620,00 €
- Saint Sylvestre Club's : 425,00 €
- Société de chasse : 259,00 €
- Société de pêche : 250,00 €
- Union Sportive Foot : 1 902,00 €

• Subventions aux associations extérieures

- Vivre en Brousse : 150,00 € (13 voix pour et 1 voix contre)
- Fanfare de Châteldon : 600,00 € (13 voix pour et 1 abstention)

• Subvention au C.C.A.S. : 2 948,00 € (14 voix pour)

♦ **Vote des taux d'imposition 2021**

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (20,48 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 34,00 % (soit le taux communal de 2020 : 13,52 % + le taux départemental de 2020 : 20,48 %).

Le projet de budget a été réalisé sans augmentation des taux d'imposition soit un produit fiscal attendu de 248 987 €.

Une simulation d'augmentation des taux d'imposition a été demandée aux services fiscaux :

% d'augmentation	Recette correspondante
+ 1 %	+ 3 175,00 €
+ 1,5 %	+ 4 766,00 €
+ 2 %	+ 6 349,00 €

Un débat s'engage entre les élus. A l'issue des échanges, Monsieur MANILLERE propose aux conseillers de passer au vote sur le maintien ou l'augmentation des taux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021 (11 voix pour le maintien, 3 voix pour l'augmentation).

**Vote des budgets primitif 2021 (commune et assainissement)**

COMMUNE

Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- la section de fonctionnement à 834 572,00 €
- la section d'investissement à 1 230 459,00 €

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- la section de fonctionnement à 97 750,00 €
- la section d'investissement à 302 651,00 €

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

## Travaux de regroupement des écoles : avenant au marché

Un avenant est nécessaire sur un marché à savoir :

### Avenant pour lot n° 6.2 « menuiseries extérieures alu » (GS2A)

Travaux en moins de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC (entrées d'air non posées).

Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Gros œuvre	262 282,08 €	+ 19 495,82 €	+ 7,43315 %
2 – Charpente bois	34 064,00 €	+ 208,60 €	+ 0,61238 %
3 – Couverture	21 194,60 €	+ 3 565,50 €	+ 16,82268 %
4 – Etanchéité	44 418,05 €		
5 – Traitement des façades isolation extérieure	32 845,74 €	- 1 569,60 €	- 4,77870 %
6.1 – Menuiseries extérieures PVC	20 964,00 €	- 6 032,00 €	-28,77313 %
<b>6.2 – Menuiseries extérieures ALU</b>	<b>37 865,00 €</b>	<b>+ 8 791,00 €</b>	<b>+ 23,21669 %</b>
7 – Menuiseries intérieures	27 645,20 €	+ 7 538,50 €	+ 27,26875 %
8 – Serrurerie	26 639,00 €	- 8 198,00 €	- 30,77443 %
9 – Plafonds cloisons doublages peintures	93 538,91 €		
10 – Sols souples	32 155,73 €	+ 2 587,15 €	+ 8,04569 %
11 – Carrelage	4 471,04 €		
12 – Electricité	67 409,31 €	- 15 176,47 €	- 22,51391 %
13 – Chauffage sanitaire ventilation	93 043,54 €	+ 469,00 €	+ 0,50406 %
14 – VRD	53 063,42 €	+ 11 931,00 €	+ 22,48442 %
15 – Espaces verts	5 889,01 €	+ 262,00 €	+ 4,44897 %
<b>TOTAL</b>	<b>857 488,63 €</b>	<b>+ 23 872,50€</b>	<b>+ 2,78400 %</b>

Cela a pour effet de porter le montant total du marché à 881 361,13 € HT soit une augmentation de 2,78400 % (total des avenants) par rapport au marché initial.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### Logement communal 4 place de la Mairie

Les locataires actuels ont donné leur préavis de départ au 30 avril 2021. Le conseil municipal en prend acte.

Un dossier de demande pour ce logement avait été déposé l'année dernière par un administré. Le conseil municipal accepte d'attribuer ledit logement à cette personne.

Monsieur POTIGNAT rappelle que le loyer actuel est de 293 €. Il propose aux conseillers d'augmenter le loyer de 50 € en raison des travaux d'amélioration prévus (changement des menuiseries) soit un loyer de 343 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### Questions diverses

♦ Monsieur MANILLERE informe de l'existence d'un réseau d'eau pluviale dans une propriété privée (route d'Hauterive). La présence de ce réseau pose un problème aux propriétaires car ils souhaitent refaire leur cour en enrobés (risque de casse par les engins de chantier). La commune n'avait pas connaissance de cette servitude.

Monsieur BLANCHER propose de se rendre sur place pour trouver une solution.

♦ Comme suite à la réunion du conseil municipal du 18 mars, un devis a été demandé à l'entreprise PARRA pour le curage de la mare de la Poivrière et l'agrandissement de la mare des Places.

Monsieur BLANCHER communique le montant du devis qui se décompose comme suit :

- agrandissement de la mare des Places : 2 700,00 € TTC

- curage de la mare de la Poivrière : 3 240,00 € TTC

soit un total de 5 940,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de ne pas agrandir la mare des Places (3 voix pour, 6 voix contre, 6 abstentions),

- de curer la mare de la Poivrière (15 voix pour).

- ◆ Monsieur MANILLERE informe que la commune de Saint-Sylvestre a été sélectionnée par le Département pour une campagne de vaccination itinérante dans le cadre de la crise sanitaire. Celle-ci devrait avoir lieu au mois de juin. La mairie est en attente d'informations complémentaires.
- ◆ Monsieur VERY demande des informations sur la tenue des élections départementales et régionales. Monsieur MANILLERE précise qu'une enquête a été réalisée auprès des Maires pour leur demander si les conditions préconisées par le comité scientifique semblaient réunies pour tenir les deux scrutins prévus en juin. D'après les premières annonces, les élections seraient décalées d'une semaine. La mairie est en attente des instructions officielles.
- ◆ Monsieur POTIGNAT présente la demande de l'association de la pétanque qui souhaiterait agrandir le terrain de jeux à Beauvezet.
- ◆ Monsieur OLMEDO signale la vitesse excessive sur la route d'Allier. Dans la mesure où il s'agit d'une route départementale, tout aménagement doit être étudié avec les services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (aménagement de traverse).
- ◆ Madame RICHARD fait remonter la réclamation d'un administré de Razet. Dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable en cours à Razet, il est demandé si le chemin communal qui accède à une propriété peut être goudronné.

Monsieur POTIGNAT précise que le SIAEP Plaine de Riom prend en charge le goudronnage uniquement sur la zone des travaux et n'a pas vocation à financer des travaux de la compétence de la commune. Monsieur BLANCHER indique que le service technique de la commune peut écarter des cailloux pour remettre le chemin en l'état.

- ◆ Madame CATIN signale le mauvais état de la chaussée en arrivant à la Croix du Triève. Un courrier sera adressé au Conseil Départemental.
- ◆ Madame GILBERT informe qu'un stand de fruits et légumes sera présent devant l'église de 15 h 00 à 19 h 00 les lundis à compter du 19 avril 2021. D'autres commerçants pourraient venir étoffer l'offre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.**